



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

Catalogue des données

Octobre 2016

*Conforme aux articles annexes 1, 2, 3, 4,
5, 6 et 7 de l'arrêté du 10/10/2016*



Table des matières

A. DONNÉES À RENSEIGNER PAR LES TÉLÉDECLARANTS REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE COPROPRIÉTÉS	3
A.1. Données à déclarer pour la création de compte de télédeclarant	3
A.1.1. Pour un télédeclarant professionnel	3
A.1.2. Pour un syndic bénévole ou coopératif	4
A.2. Informations à déclarer pour le rattachement d'une copropriété à un compte de télédeclarant	5
A.2.1. Informations à fournir par le représentant légal lors de l'immatriculation initiale ou lorsqu'il n'a pas été déclaré par son prédécesseur	5
A.2.2. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire renouvelant son mandat ou sa mission	6
A.2.3. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire déclarant son successeur	7
A.2.4. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire confirmant le rattachement du dossier d'immatriculation d'une copropriété à son compte de télédeclarant suite à la déclaration réalisée par son prédécesseur, sauf si ce dernier est le syndic provisoire de la copropriété	8
A.2.5. Informations à fournir par le premier représentant légal de la copropriété suite à la déclaration par le syndic provisoire ou à sa désignation par le notaire lors d'une immatriculation d'office	9
A.3. Données à déclarer lors de l'immatriculation et de la mise à jour	10
A.3.1. Identification de la copropriété	10
A.3.2. Procédures administratives et judiciaires en cours	11
A.3.3. Données financières	12
A.3.4. Données techniques	14
A.4. Données à déclarer lors de la dissolution	15
B. DONNÉES À RENSEIGNER PAR LES NOTAIRES	16
B.1. Données à déclarer pour la création de compte	16
B.2. Informations et données d'identification à fournir par les notaires lors de l'immatriculation des nouvelles copropriétés ou de l'immatriculation d'office	16

Préambule

Les données listées dans le présent document sont une retranscription des articles annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du Ministère du Logement et de l'Habitat durable du 10 octobre 2016 relatif au traitement de données à caractère personnel intitulé registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, pris en application des articles R. 711-1 à R. 711-21 du code de la construction et de l'habitation.

A. Données à renseigner par les télédéclarants représentants légaux de copropriétés

A.1. Données à déclarer pour la création de compte de télédéclarant

La création d'un compte de télédéclarant est réalisée exclusivement sur le site internet du registre des copropriétés.

Cette création constitue un préalable à la réalisation des déclarations (immatriculation, mise à jour), que celles-ci soient ensuite réalisées en saisie directe sur le site du registre, ou en utilisant les webservices.

A.1.1. Pour un télédéclarant professionnel

Il s'agit:

- des syndics professionnels,
- des administrateurs provisoires,
- des organismes HLM exerçant des fonctions de syndic (syndic de droit ou syndic dans le cadre désigné par l'assemblée générale des copropriétaires).

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Informations sur l'établissement	<i>Numéro SIRET de l'établissement mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 123-222 du code de commerce</i>	<i>14 chiffres</i>
Informations spécifiques aux organismes exerçant une fonction de syndic <i>(champ non obligatoire pour les organismes HLM)</i>	<i>Numéro de carte professionnelle</i>	<i>20 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Pour un établissement secondaire, numéro de récépissé de déclaration préalable</i>	<i>20 caractères alphanumériques maximum</i>
Informations sur le dirigeant de	<i>Civilité</i>	<i>Choix entre Madame ou Monsieur</i>
	<i>Nom</i>	<i>64 caractères alphanumériques maximum</i>

Intitulé de la donnée	Définition	Format
l'établissement Dans le cas d'un établissement siège, les informations à fournir concernent le représentant légal de la société	<i>Prénom</i>	<i>64 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Adresse électronique</i>	<i>Le format des adresses électroniques doit correspondre à la norme Angular.</i>
	<i>Numéro de téléphone</i>	<i>17 caractères alphanumériques maximum</i>
Informations (facultatives) sur le certificat utilisé pour les appels en webservice	<p><i>Le télédéclarant doit téléverser le certificat serveur client acquis auprès d'une autorité de certification habilitée à délivrer les certificats homologués au Référentiel général de sécurité (RGS), afin que soient contrôlées puis renseignées automatiquement dans les données du compte de télédéclarant les informations suivantes :</i></p> <p><i>DN (distinguished name) du certificat</i></p> <p><i>DN (distinguished name) de l'autorité de certification ayant émis le certificat</i></p>	<p><i>Le certificat téléversé doit être au format PEM et ne contenir uniquement que la clé publique.</i></p> <p><i>Le DN (distinguished name) du certificat serveur client doit contenir le numéro unique d'identification de la société au registre du commerce et des sociétés (numéro SIREN)</i></p>

A.1.2. Pour un syndic bénévole ou coopératif

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Informations sur le télédéclarant	<i>Civilité</i>	<i>Choix entre Madame ou Monsieur</i>
	<i>Nom</i>	<i>64 caractères alphanumériques</i>
	<i>Prénom</i>	<i>64 caractères alphanumériques</i>
	<i>Adresse électronique</i>	<i>Le format des adresses électroniques doit correspondre à la norme Angular.</i>
	<i>Numéro de téléphone</i>	<i>17 caractères alphanumériques maximum</i>
Adresse postale du télédéclarant	<i>Le télédéclarant est-il domicilié en France ?</i>	<i>Choix entre oui ou non</i>
	<i>Complément d'adressage (facultatif)</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Immeuble, résidence (facultatif)</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Voie</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Lieu-dit</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>

Intitulé de la donnée	Définition	Format
	Code postal	5 chiffres pour une adresse française 20 caractères alphanumériques maximum pour une adresse hors du territoire français
	Nom de la commune	Caractères alphanumériques pour une adresse française 38 caractères alphanumériques maximum pour une adresse hors du territoire français
	Pays (si l'adresse n'est pas en France)	38 caractères alphanumériques maximum
Informations (facultatives) sur le certificat utilisé pour les appels en webservice	<p>Le télédéclarant doit téléverser le certificat serveur client acquis auprès d'une autorité de certification habilitée à délivrer les certificats homologués au Référentiel général de sécurité (RGS), afin que soient contrôlées puis renseignées automatiquement dans les données du compte de télédéclarant les informations suivantes :</p> <p>DN (distinguished name) du certificat</p> <p>DN (distinguished name) de l'autorité de certification ayant émis le certificat</p>	Le certificat téléversé doit être au format PEM et ne contenir uniquement que la clé publique.

A.2. Informations à déclarer pour le rattachement d'une copropriété à un compte de télédéclarant

A.2.1. Informations à fournir par le représentant légal lors de l'immatriculation initiale ou lorsqu'il n'a pas été déclaré par son prédécesseur

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Nature du rattachement demandé	Le télédéclarant agit-il dans le cadre d'une mission d'administration provisoire.	Choix entre oui et non
Données relatives à la pièce justificative mentionnée au II de l'article 4	Choix du type de la pièce justificative mentionnée à l'article 4	Choix entre le contrat ou le(s) procès-verbal(aux) ou l'ordonnance
	Nom de la pièce justificative (à l'initiative du télédéclarant)	255 caractères alphanumériques maximum

	<i>Format de la pièce justificative mentionnée à l'article 4</i>	<i>Fichier au format .PDF, dont la taille ne doit pas excéder 5 mégaoctets</i>
Date de début du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> <i>ou</i> <i>Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Date de fin du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> <i>ou</i> <i>Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>

A.2.2. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire renouvelant son mandat ou sa mission

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Date de début du mandat renouvelé pour un syndic ou de la mission prolongée pour un administrateur provisoire	<i>Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> <i>ou</i> <i>Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Date de fin du mandat renouvelé pour un syndic ou de la mission prolongée pour un administrateur provisoire	<i>Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> <i>ou</i> <i>Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>

A.2.3. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire déclarant son successeur

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Date de fin du mandat ou de la mission en cours du représentant légal déclarant son successeur	<i>Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> ou <i>Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Nature du rattachement du prochain représentant légal	<i>Le télédéclarant agit-il dans le cadre d'une mission d'administration provisoire.</i>	<i>Choix entre oui ou non</i>
Informations concernant le successeur	<i>Le représentant légal est-il un syndic bénévole ou un télédéclarant professionnel mentionné au 1° de l'annexe 1 ?</i>	<i>Choix entre syndic bénévole ou télédéclarant professionnel</i>
	<i>Pour un télédéclarant professionnel : la raison sociale, et les civilité, nom et prénom du représentant légal de la société ou du dirigeant de l'établissement</i> <i>Pour un syndic bénévole, ses civilité, nom et prénom</i>	<i>Les formats sont indiqués à l'annexe 1</i>
	<i>Une adresse obligatoire (celle de l'établissement pour une personne morale) :</i> <i>- l'adresse électronique,</i> <i>- ou à défaut, l'adresse postale.</i>	<i>Les formats sont indiqués à l'annexe 1</i>

A.2.4. Informations à fournir par un syndic ou un administrateur provisoire confirmant le rattachement du dossier d'immatriculation d'une copropriété à son compte de télédéclarant suite à la déclaration réalisée par son prédécesseur, sauf si ce dernier est le syndic provisoire de la copropriété

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Date de début du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> ou <i>Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Date de fin du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> ou <i>Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Nature du rattachement du prochain représentant légal	<i>Il s'agit soit d'un mandat de syndic, soit d'une mission d'administration provisoire.</i>	<i>Choix entre mandat de syndic ou mission d'administration provisoire</i>

A.2.5. Informations à fournir par le premier représentant légal de la copropriété suite à la déclaration par le syndic provisoire ou à sa désignation par le notaire lors d'une immatriculation d'office

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Nature du rattachement demandé	<i>Le télédéclarant agit-il dans le cadre d'une mission d'administration provisoire.</i>	<i>Choix entre oui ou non</i>
Données relatives à la pièce justificative mentionnée au II de l'article 4	<i>Choix du type de la pièce justificative mentionnée à l'article 4</i>	<i>Choix entre le contrat ou le(s) procès-verbal(aux) ou l'ordonnance</i>
	<i>Nom de la pièce justificative (à l'initiative du télédéclarant)</i>	<i>255 caractères alphanumériques maximum</i>
	<i>Format de la pièce justificative mentionnée à l'article 4</i>	<i>Fichier au format .pdf, dont la taille ne doit pas excéder 5 mégaoctets</i>
Date de début du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de début de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> ou <i>Date de début de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Date de fin du mandat en cours pour un syndic ou de la mission en cours pour un administrateur provisoire	<i>Date de fin de mandat mentionnée sur le contrat de syndic ou à défaut sur le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le mandat du syndic</i> ou <i>Date de fin de la mission mentionnée sur l'ordonnance de nomination signée par le juge en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 47 du décret du 17 mars 1967 susvisés</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>

A.3. Données à déclarer lors de l'immatriculation et de la mise à jour

A.3.1. Identification de la copropriété

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Nom d'usage de la copropriété		50 caractères alphanumériques maximum
Adresse de référence	1ère adresse figurant au règlement de copropriété	Voie avec 1 seul numéro de rue Code postal Commune
Adresses complémentaires facultatives	Autres adresses figurant au règlement de copropriété	Voie avec plage de numéros autorisée Code postal Commune
Références cadastrales figurant sur le règlement de copropriété, telles qu'enregistrées au cadastre (champ obligatoire uniquement lorsque l'adresse est provisoire ou non localisée)	Code postal	5 chiffres
	Commune	Caractères alphanumériques
	Commune absorbée	Caractères alphanumériques
	Préfixe	3 caractères alphanumériques maximum
	Section	2 caractères alphanumériques maximum
	Numéro parcelle	4 caractères alphanumériques maximum
Date du règlement de copropriété	Date figurant sur le règlement de copropriété	Format de date JJ/MM/AAAA
N° SIRET du syndicat de copropriétaires le cas échéant	S'il existe, numéro d'identité du syndicat de copropriétaires mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 123-222 du code de commerce	14 chiffres
Statut du syndicat de copropriétaires	Résidence-service relevant de l'article 41-1 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée	Choix entre oui ou non
	Pour un syndic non professionnel : Syndicat coopératif relevant du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée	Choix entre oui ou non
	Syndicat principal ou syndicat secondaire au sens de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée	Choix entre principal ou secondaire

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Si secondaire, n° d'immatriculation du principal	<i>Champ facultatif</i>	9 caractères (2 lettres, 7 chiffres)
Nombre d'ASL auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	<i>Rattachement du syndicat de copropriétaires à l'une des associations prévues par l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée</i>	Chiffre inférieur ou égal à 99
Nombre d'AFUL auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	<i>Rattachement du syndicat de copropriétaires à l'une des associations prévues par l'article L. 322 du code de l'urbanisme</i>	Chiffre inférieur ou égal à 99
Nombre d'Unions de syndicats auxquelles est rattaché le syndicat de copropriétaires	<i>Rattachement du syndicat de copropriétaires à une union de syndicats mentionnée au II de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée</i>	Chiffre inférieur ou égal à 99
Nombre total de lots		Chiffre inférieur ou égal à 99999
Nombre total de lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerces		Chiffre inférieur ou égal à 99999
Nombre de lots à usage d'habitation	<i>Il s'agit des lots à usage total ou partiel d'habitation. Le nombre de lots à usage d'habitation comprend ainsi les lots à usage mixte, incluant de l'habitation et une autre activité (par exemple habitation et profession libérale)</i>	Chiffre inférieur ou égal à 99999
Nombre de lots de stationnement	<i>Tout type de stationnement : aérien ou protégé y compris garages</i>	Chiffre inférieur ou égal à 99999

A.3.2. Procédures administratives et judiciaires en cours

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Arrêtés relevant du code de la santé publique en cours	<i>Situations prévues aux articles L. 1331-24, L. 1331-26, L. 1331-26-1, L. 1334-2 ou L. 1334-16 du code de la santé publique</i>	Choix entre oui ou non
	<i>Si oui : date de chaque arrêté</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
	<i>Si oui : date de chaque mainlevée</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
Arrêtés de péril sur les parties communes en cours	<i>Situations prévues aux articles L. 511-2 ou L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation</i>	Choix entre oui et non
	<i>Si oui : date de chaque arrêté</i>	Format de date JJ/MM/AAAA

Intitulé de la donnée	Définition	Format
	Si oui : date de chaque mainlevée (facultatif)	Format de date JJ/MM/AAAA
Arrêtés sur les équipements communs en cours	<i>Situations prévues aux articles L. 129-1 ou 129-3 ou L. 129-4-1 du code de la construction et de l'habitation</i>	Choix entre oui et non
	<i>Si oui : date de chaque arrêté</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
	<i>Si oui : date de chaque mainlevée</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
Mandat ad hoc, si procédure en cours	<i>Tel que prévu à l'article 29-1-A de la loi du 10 juillet 1965 susvisée</i>	Choix entre oui et non
	<i>Si oui : date de l'ordonnance de nomination</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
	<i>Si oui : date de fin de mission indiquée dans l'ordonnance de nomination</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
Ordonnance de carence	<i>Telle que prévue à l'article L. 615-6 du code de la construction et de l'habitation</i>	Choix entre oui et non
	<i>Si oui : date de l'ordonnance du président du tribunal de grande instance</i>	Format de date JJ/MM/AAAA

A.3.3. Données financières

Si la copropriété n'est pas dans son premier exercice comptable

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Date de début de l'exercice comptable	<i>Champ obligatoire lors de l'immatriculation si la durée du mandat n'est pas de douze mois, si la date annuelle de clôture d'exercice a été modifiée depuis la précédente déclaration de mise à jour annuelle et si la date de fin du dernier exercice comptable déclaré date de plus de 18 mois.</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
Date de fin de l'exercice comptable		Format de date JJ/MM/AAAA
Date de l'assemblée générale approuvant les comptes	<i>Il s'agit de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes du dernier exercice clos.</i>	Format de date JJ/MM/AAAA
Charges pour opérations courantes de l'exercice clos	<i>Montant correspondant au total I du budget réalisé pour l'exercice clos de l'annexe comptable n° 2 du décret du 14 mars 2005 susvisé.</i>	Nombre à 10 chiffres maximum dans sa partie entière et à 2 décimales maximum

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l'exercice clos	<i>Montant correspondant au total II du budget réalisé pour l'exercice clos de l'annexe comptable n° 2 du décret du 14 mars 2005 susvisé</i>	<i>Nombre à 14 chiffres maximum dans sa partie entière et à 2 décimales maximum</i>
Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres	<i>Montant des factures parvenues lors du dernier exercice clos et non réglées, des rémunérations dues au titre du dernier exercice et non versées et des autres dettes du syndicat de copropriétaires [comptes 401 et comptes 42 à 44, figurant dans l'annexe 1 du décret du 14 mars 2005 susvisé</i>	<i>Nombre à 12 chiffres maximum dans sa partie entière et à 2 décimales maximum</i>
Montant des impayés par les copropriétaires *	<i>Montant, après répartition des charges, des créances du syndicat de copropriétaires à l'encontre des copropriétaires sur l'ensemble des sommes exigées au titre du dernier exercice comptable clos, correspondant au montant ou au solde des comptes 450 et 459 figurant dans l'annexe 1 du décret du 14 mars 2005 susvisé</i>	<i>Nombre à 12 chiffres maximum dans sa partie entière et à 2 décimales maximum</i>
Nombre de copropriétaires en situation d'impayé *	<i>Nombre total de copropriétaires débiteurs de plus de 300 € vis-à-vis du syndicat de copropriétaires à la date de fin de l'exercice comptable clos</i>	<i>Entier positif ou nul</i>
Montant du fonds de travaux	<i>Montant du fonds de travaux prévu au II de l'article 58 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et modifiant l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée (dispositions applicables à partir du 1er janvier 2017)</i> <i>Dans l'attente de l'entrée en vigueur du fonds de travaux, la valeur à renseigner est 0€</i>	<i>Nombre à 12 chiffres maximum dans sa partie entière et à 2 décimales maximum</i>
Présence de personnel(s) employé(s) par le syndicat de copropriétaires		<i>Choix entre oui et non</i>

* Données que les syndicats de copropriétaires relevant du deuxième alinéa de l'article 14-3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ne sont pas tenus de fournir.

Si la copropriété est dans son premier exercice comptable au moment de l'immatriculation

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Date de début de l'exercice comptable	<i>Date de début du premier exercice comptable</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Date de fin de l'exercice comptable	<i>Date de fin du premier exercice comptable</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>

A.3.4. Données techniques

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Période de construction	<i>Période temporelle au cours de laquelle l'immeuble a été construit.</i>	Choix entre : Avant 1949 De 1949 à 1960 De 1961 à 1974 De 1975 à 1993 De 1994 à 2000 De 2001 à 2010 Après 2011 Non connue
Nombre de bâtiments par valeur d'Étiquette énergie	<p><i>La valeur d'Étiquette énergie est établie dans le cadre d'un audit énergétique pour les copropriétés de plus de 50 lots et dont le permis de construire a été déposé avant le 30 juin 2001, ou dans les diagnostics de performance énergétique « collectif » pour les copropriétés munies d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.</i></p> <p><i>Elle correspond à la valeur à jour du classement énergétique de chaque bâtiment prévu au e de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, selon la nomenclature prévue par l'article annexe 3.2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.</i></p> <p><i>Pour chaque valeur d'Étiquette énergie, il est demandé de renseigner le nombre de bâtiments concernés, le terme « bâtiment » désignant une construction immobilière autonome.</i></p> <p><i>Si aucun diagnostic n'a été réalisé, le nombre total de bâtiments doit être reporté en face de la mention « non déterminé »</i></p>	Nombre à 3 chiffres Le nombre total de bâtiments est strictement positif
Type de chauffage :	<i>Chauffage individuel, collectif ou mixte Chauffage mixte : chauffage collectif avec régulation individuelle</i>	Choix entre individuel, collectif ou mixte
Pour un chauffage collectif (partiel ou total) : ce chauffage est-il urbain ?		Choix entre oui ou non

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Pour un chauffage collectif (partiel ou total) non urbain : Énergie utilisée	<i>Catégories mentionnées à l'annexe 3 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine</i>	<i>Choix entre Bois de chauffage, gaz naturel, gaz propane, butane, fioul domestique, charbon, électricité et autre</i>
Nombre d'ascenseurs		<i>Entier positif ou nul</i>

A.4. Données à déclarer lors de la dissolution

Intitulé de la donnée	Définition	Format
Nature du fait générateur	<i>Nature du fait générateur : Scission Expropriation Réunion de l'ensemble des lots entre les mains d'un même propriétaire Autre situation</i>	<i>Choix entre scission, expropriation ou réunion ou autre</i>
	<i>Motif à saisir par le télédéclarant dans le cas d'une « Autre situation »</i>	<i>Texte libre</i>
Date du fait générateur	<i>Division : date de l'assemblée spéciale où la décision de division du syndicat de copropriétaires a été adoptée Expropriation : date de l'ordonnance d'expropriation à l'encontre du syndicat de copropriétaires Réunion de l'ensemble des lots entre les mains d'un même propriétaire et Autre situation : décision de l'assemblée générale approuvant la décision</i>	<i>Choix entre scission, expropriation ou réunion ou autre et Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Pièce justificative	<i>Type de la pièce justificative : Procès-verbal de l'assemblée spéciale où la décision de division du syndicat de copropriétaires a été adoptée Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant la décision Ordonnance d'expropriation à l'encontre du syndicat de copropriétaires Autre pièce</i>	<i>Choix entre procès-verbal ou ordonnance ou autre pièce</i>

Intitulé de la donnée	Définition	Format
	<i>Format de la pièce justificative</i>	<i>Fichier au format .pdf, dont la taille ne doit pas excéder 5 mégaoctets</i>

B. Données à renseigner par les notaires

B.1. Données à déclarer pour la création de compte

Lors de la première connexion au système d'information du registre des copropriétés :

- Les données d'authentification envoyées au système d'information du registre des copropriétés par le biais du certificat d'authentification contenues dans le matériel dénommé « clé Real » ;
- Les civilité, nom et prénom de l'utilisateur de l'office notarial ;
- L'adresse électronique de l'utilisateur de l'office notarial ;
- Si ceux-ci n'ont pas encore été renseignés par un notaire de l'office notarial :
 - Le n° de SIRET de l'office notarial,
 - Un numéro de téléphone de l'office notarial.

Lors des connexions suivantes :

- Les données d'authentification envoyées au système d'information du registre des copropriétés par le biais du certificat d'authentification contenues dans le matériel dénommé « clé Real ».

B.2. Informations et données d'identification à fournir par les notaires lors de l'immatriculation des nouvelles copropriétés ou de l'immatriculation d'office

Rubrique	Intitulé de la donnée	Définition	Format
Si elles sont connues du notaire, informations sur le syndic (immatriculation d'office) ou le syndic provisoire (immatriculation d'une nouvelle copropriété)	Données d'identification	<i>Le syndic ou le syndic provisoire est-il connu du notaire ?</i>	<i>Choix entre oui ou non</i>
		<i>Catégorie du représentant légal</i>	<i>Choix entre syndic bénévole ou télédéclarant professionnel mentionné au 1 de l'article annexe 1</i>
		<i>Civilité, nom et prénom du représentant légal de la société ou du dirigeant de l'établissement pour une personne morale</i>	<i>Choix entre Madame ou Monsieur</i> <i>64 caractères alphanumériques pour le nom et pour le prénom</i>

Rubrique	Intitulé de la donnée	Définition	Format
		<i>Civilité, nom et prénom pour un syndic non professionnel</i>	<i>Choix entre Madame ou Monsieur</i> <i>64 caractères alphanumériques pour le nom et pour le prénom</i>
	Coordonnées	<i>Une adresse obligatoire (celle du dirigeant de l'établissement pour une personne morale) :</i>	
		<i>- l'adresse électronique,</i>	<i>Le format des adresses électroniques doit correspondre à la norme Angular.</i>
		<i>- ou à défaut, l'adresse postale.</i>	
		<i>Le télédéclarant est-il domicilié en France ?</i>	<i>Choix entre oui ou non</i>
		<i>Complément d'adressage (facultatif)</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Immeuble, résidence (facultatif)</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Voie</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Lieu-dit</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Code postal</i>	<i>5 chiffres pour une adresse française</i> <i>20 caractères alphanumériques maximum pour une adresse hors du territoire français</i>
		<i>Nom de la commune</i>	<i>Caractères alphanumériques pour une adresse française</i> <i>38 caractères alphanumériques maximum pour une adresse hors du territoire français</i>

Rubrique	Intitulé de la donnée	Définition	Format
		<i>Pays (si l'adresse n'est pas en France)</i>	<i>38 caractères alphanumériques maximum</i>
Identification de la copropriété	Nom d'usage de la copropriété		<i>50 caractères alphanumériques maximum</i>
Identification de la copropriété	Adresse de référence	<i>1ère adresse figurant au règlement de copropriété</i>	<i>Voie avec 1 seul numéro de rue Code postal Commune</i>
Identification de la copropriété	Adresses complémentaires facultatives	<i>Autres adresses figurant au règlement de copropriété</i>	<i>Voie avec plage de numéros autorisée Code postal Commune</i>
Identification de la copropriété	Références cadastrales figurant sur le règlement de copropriété, telles qu'enregistrées au cadastre	<i>Code postal</i>	<i>5 chiffres</i>
		<i>Commune</i>	<i>Caractères alphanumériques</i>
		<i>Commune absorbée</i>	<i>Caractères alphanumériques</i>
		<i>Préfixe</i>	<i>3 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Section</i>	<i>2 caractères alphanumériques maximum</i>
		<i>Numéro parcelle</i>	<i>4 caractères alphanumériques maximum</i>
Identification de la copropriété	Date du règlement de copropriété	<i>Date figurant sur le règlement de copropriété</i>	<i>Format de date JJ/MM/AAAA</i>
Identification de la copropriété	Nombre total de lots		<i>Chiffre inférieur ou égal à 99999</i>
Identification de la copropriété	Nombre total de lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerces		<i>Chiffre inférieur ou égal à 99999</i>
Identification de la copropriété	Nombre de lots à usage d'habitation	<i>Il s'agit des lots à usage total ou partiel d'habitation. Le nombre de lots à usage d'habitation comprend ainsi les lots à usage mixte, incluant de l'habitation et une autre activité (par exemple habitation et profession libérale).</i>	<i>Chiffre inférieur ou égal à 99999</i>
Identification de la copropriété	Nombre de lots de stationnement	<i>Tout type de stationnement : aérien ou protégé y compris garages</i>	<i>Chiffre inférieur ou égal à 99999</i>

Rubrique	Intitulé de la donnée	Définition	Format
Données techniques	Nombre de bâtiments par valeur d'Étiquette énergie	<p><i>La valeur d'Étiquette énergie est établie dans le cadre d'un audit énergétique pour les copropriétés de plus de 50 lots et dont le permis de construire a été déposé avant le 30 juin 2001, ou dans les diagnostics de performance énergétique « collectif » pour les copropriétés munies d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.</i></p> <p><i>Elle correspond à la valeur à jour du classement énergétique de chaque bâtiment prévu au e de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, selon la nomenclature prévue par l'article annexe 3.2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.</i></p> <p><i>Pour chaque valeur d'Étiquette énergie, il est demandé de renseigner le nombre de bâtiments concernés, le terme « bâtiment » désignant une construction immobilière autonome.</i></p> <p><i>Si aucun diagnostic n'a été réalisé, le nombre total de bâtiments doit être reporté en face de la mention « non déterminé »</i></p>	<p><i>Nombre à 3 chiffres</i> <i>Le nombre total de bâtiments est strictement positif</i></p>